41e Année. — N° 10 9 Mars 1924

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

L. Degrully ..... Chronique. — Fumure des vignes et cyanamide. Le prix du nitrate de soude ; — Utilisons le carburant national ; — Mutage des moûts et le benzoate de soude ; — Encore l'exportation des vins de la Gironde.

A. Carré ..... Les Assurances sociales.

E. Barbet ..... Vinification aseptique.

C. Prioton ..... L'alouette, oiseau nuisible.

Documents officiels... Décret du 16 février 1924, instituant des droits de sortie sur certaines marchandises.

Bibliographie ..... L'ouvrier agricole, par Pierre Régnier.

Informations et communications des sociétés agricoles. — Exposition de vins d'hybrides à Nimes. — Services agricoles départementaux. — La main-d'œuvre agricole portugaise.

Bulletin commercial. — Observations météorologiques

« Le Progrès Agricole et Viticole » n'autorise la reproduction de ses articles qu'à la condition expresse d'en indiquer la source.

CHRONIQUE

Fumure des vignes et cyanamide. — Le prix du Nitrate de soude

Nous recevons, depuis quelques semaines, de nombreuses lettres de nos lecteurs, qui nous demandent notre avis sur l'emploi de la cyanamide granulée comme engrais pour la vigne.

Leur préférence irait volontiers à ce produit, d'abord parce que le degré d'azote y est moins cher que dans les nitrates et le sulfate d'ammoniaque ; ensuite, parce que la cyanamide étant fabriquée en France, il est indiqué de l'employer de préférenee, pour éviter l'exportation de nos capitaux.

Ces deux raisons sont excellentes, et l'on comprend qu'elles influent sur la détermination des viticulteurs.

La cyanamide est un engrais *actif*, au même titre que les nitrates et les sels ammoniacaux ; de nombreuses expériences ont prouvé sa valeur fertilisante ; et, puisque fabriquée en France, on ne peut, en principe, qu'en préconiser l'usage.

Toutefois, et nous avons eu déjà l'occasion de le dire dans ce journal, l'emploi de la cyanamide exige quelques précautions, sans lesquelles on peut craindre une action défavorable sur la végétation.

Dans les terres arables, pour les cultures de céréales notamment, la cyanamide doit être répandue trois semaines ou un mois avant les semailles. Ce temps est nécessaire pour que ce produit subisse les transformations qui le rendent tout à fait inoffensif. C'est là un fait d'observation qui ne laisse actuellement aucune place au doute.

Pour la fumure des vignes, il faut éviter de placer la cyanamide au pied des souches déchaussées. M. Fonzes-Diacon a signalé, en effet, dans le *Progrès* du 16 décembre 1923, un assez grave accident de végétation, dans un plantier fumé de cette façon, à la suite d'une pluie violente survenue quelques jours après l'épandage de l'engrais.

Mais il semble bien qu'aucun accident de cette nature ne serait à craindre, à condition de répandre la cyanamide *à la volée*, et longtemps avant le réveil de la végétation, l'enfouissement se faisant très superficiellement, soit avec la charrue vigneronne, soit, mieux, avec une houe ou une gratteuse quelconque.

La transformation de la cyanamide en nitrate ou en sulfate serait une solution meilleure encore, et nous aimons à croire qu'elle finira par être adoptée par nos industriels, pour le plus grand bien de notre agriculture.

Mais, en attendant, usons du produit qui nous est offert, en apportant à son emploi les précautions nécessaires.

*
* *

C'est généralement sur le prix du nitrate de soude que s'établit la cote des engrais azotés.

Les producteurs de nitrate sont presque tous syndiqués et « font » par conséquent les cours. De ce côté, il n'est pas facile d'obtenir un abaissement de prix.

Mais le Gouvernement Chilien prélève une taxe de sortie qui, au change actuel, représente environ 30 francs par quintal, sauf erreur. De telle sorte que c'est nous, agriculteurs français qui, pour une part importante « entretenons », les fonctionnaires Chiliens.

Serait-il impossible, si les gouvernements européens intéressés s'en occupaient, d'obtenir une réduction importante, sinon la suppression de ce droit de sortie ?

Utilisons le Carburant National

On nous écrit :

« J'ai lu avec intérêt la lettre de M. Jacques Lugan, viticulteur à Arles, sur l'usage du *Carburant National* ainsi que les judicieuses observations dont vous en avez fait suivre l'insertion dans le dernier numéro du *Progrès Agricole*.

En effet, l'utilisation du Carburant National est peu répandue encore, c'est un fait... regrettable... et cela, à cause des doutes encore beaucoup trop ancrés dans les cervelles de pas mal d'automobilistes, à la suite des campagnes intéressées que vous connaissez ; mais surtout par le peu d'enthousiasme qu'il rencontre chez certains garagistes qui voient d'un mauvais œil leur clientèle leur demander un liquide nouveau nécessitant des citernes et des exhausteurs en plus de ceux qu'ils possèdent.

Cependant c'est le cas de dire : l'essayer c'est l'adopter, il remplace avantageusement le poids lourd sur les camions. Quant à moi je m'en sers depuis plus d'un mois *à ma pleine satisfaction* sur ma voiture Oakland 10/20 HP, six cylindres, carburateur Marvell. Départs normaux, même par le froid que nous subissons en ce moment, pointeau ouvert d'un huitième de plus qu'avec l'essence. Consommation sensiblement la même à 5 o/o près. Différence de prix avec cette dernière : 47 fr. 50 par hecto, ce qui est appréciable.

Heureux si ces quelques renseignements peuvent inciter les automobilistes-viticulteurs, mes amis, à se servir de ce nouveau carburant qui nous permettra, ainsi que le dit M. Lugan, de servir en même temps les intérêts généraux du pays et ceux de la viticulture nationale ».

H. Sabatier,
Vice-président de la Société Centrale d'Agriculture du Gard.

Nous avons eu l'occasion de rencontrer, aux derniers marchés de Montpellier, un certain nombre de viticulteurs automobilistes : *un seul* nous a donné l'assurance qu'il employait exclusivement le Carburant National, qui lui donnait toute satisfaction. Il y en a sans doute quelques autres, mais combien peu encore !

L'Automobile-Club de l'Hérault et de l'Aveyron vient d'envoyer un questionnaire à tous ses adhérents ; il leur demande s'ils utilisent le Carburant, et ce qu'ils en pensent. Cette enquête ne peut manquer de nous apporter des précisions intéressantes.

Il ne faut pas oublier que la question des alcools de bouche est intimément liée à celle du Carburant. Si les automobilistes n'utilisent pas les alcools d'industrie, ceux-ci réclameront leur ancienne place dans la consommation de bouche ; car il est évident que

l'Etat ne pourrait pas indéfiniment accumuler de nouveaux stocks d'alcool qui lui resteraient pour compte... et pour notre compte, en tant que contribuables.

Une intervention énergique de la C. G. V. serait bien indiquée pour secouer l'indifférence de ses adhérents, dont un grand nombre naviguent en automobile.

Il ne faut pas, retournant une formule célèbre « en parler toujours, n'en user jamais ».

Nos lecteurs pourraient-ils nous dire si l'on utilise le Carburant national dans l'Est, le Centre, les Charentes, l'Armagnac, etc. ? Là aussi il y a des automobilistes directement intéressés à la question de l'alcool.

— Le Président de la Société Vigneronne de Beaune (Côte-d'Or), nous écrit :

« Je serais très heureux, ainsi que plusieurs de mes amis, d'essayer ce Carburant. Malheureusement, je n'ai aucun moyen de m'en procurer, ne connaissant aucun vendeur... ».

Le *Bulletin de l'Union automobiliste de France* de février, nous apporte le renseignement demandé :

« Pour les commandes, s'adresser aux maisons : Société Alsacienne des Carburants, Desmarais Frères, l'Economique, Société générale des Huiles de Pétrole, Compagnie générale des Pétroles, Compagnie Industrielle des Pétroles, Société des Pétroles Jupiter, Société Lille-Bonnières et Colombes, Société Maritime des Pétroles, Paix et Compagnie, Société la Pétroléenne, Raffinerie du Midi, Raffinerie de Pétroles du Nord, ou au *Comptoir de Vente du Carburant National, 14, rue Montaigne, Paris* ».

Mutage des moûts et Benzoate de soude

A la requête de la Fédération des Syndicats de l'Oranie, que nous avons publiée dans notre numéro du 24 février, M. le Ministre de l'Agriculture vient de répondre la lettre suivante :

Paris, le 24 février 1923.

Monsieur le Président,

Par lettre du 25 janvier dernier, vous avez bien voulu me demander que, pour donner satisfaction à la douane américaine qui exige la présence, dans les moûts importés, de benzoate de soude, destiné à les empêcher de fermenter ultérieurement, les administrations françaises ne s'opposent pas à l'addition de cet antiseptique aux moûts destinés à être exportés, et que ce traitement soit même autorisé pour la consommation intérieure.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne vois pas d'inconvénient à ce que les jus de raisins ou d'autres fruits, destinés à être consommés

comme « boisson non alcoolique » soient additionnés de benzoate de soude, lorsqu'ils sont destinés à être exportés vers des pays qui exigent l'emploi de cet antiseptique pour la conservation des boissons non alcooliques et aux doses admises par la législation desdits pays.

Mais, en ce qui concerne la consommation intérieure, le seul antiseptique qui puisse être autorisé pour les boissons est l'anhydride sulfureux. Il l'a été après de longues études de l'Académie de Médecine et du Conseil Supérieur d'Hygiène publique et il n'y a pas lieu de croire que ces assemblées soient disposées à étendre la liste des antiseptiques susceptibles d'être autorisés.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Agriculture,
Henry Chéron.

La question ne pourrait-elle pas, cependant, être soumise, pour étude, à l'Académie de Médecine et au Conseil supérieur d'hygiène ?

Encore l'exportation des vins de la Gironde

Nous avons reçu la lettre suivante :

« Bravo, M. Degrully !

Je lis dans le *Progrès* du 24 février l'expression de votre étonnement de la note de la Chambre de Commerce de..... Bordeaux, au sujet des achats étrangers effectués dans nos meilleurs centres de production.

Vous ne comprenez pas !

Moi non plus !

Venant des rives de la Garonne, ce cri d'alarme vous semble bizarre !

C'est naturel !

Je ne suis pas l'ennemi du paradoxe ; mais alors, que la Chambre de Commerce de Bordeaux veuille bien nous faire connaître son point de vue sur une restauration économique de la région basée sur la ruine des grands crus de Sauternes, du Médoc et de St-Emilion.

L. de Montfort, Château Monbadon (Gironde). »

Notre correspondant est trop aimable ; car vraiment nous ne croyons pas avoir fait une découverte en rappelant que l'exportation des vins était un des bons moyens d'assurer la prospérité de notre viticulture.

Et cela est surtout vrai pour les grands vins, qu'ils soient de la Gironde, de la Bourgogne, de la Champagne ou de la Vallée de la Loire. Eux seuls peuvent encore supporter les droits d'entrée très élevés qui les frappent dans la plupart des pays étrangers. Dans la situation présente, l'exportation des vins communs est une pure utopie ; ils reviennent trop cher aux consommateurs des classes moyennes, et sont dédaignés par les Lords et autres boyards des

contrées plus ou moins lointaines où ils pourraient trouver un débouché.

Il y a donc un intérêt majeur à favoriser l'exportation des vins de crus et c'est pourquoi la délibération de la Chambre de Commerce de Bordeaux nous a paru incompréhensible. Une « mauvaise langue » nous souffle l'explication suivante : « Les affaires dont il s'agit se sont traitées en dehors des « Grandes Maisons » de Bordeaux, qui y ont vu une concurrence déloyale ! ». La Chambre de Commerce prétendrait-elle se réserver le Monopole des exportations ?

Cette prétention, si elle existe (ce n'est là, de notre part, qu'un point d'interrogation ?) ne paraîtrait guère justifiée. Car, enfin, depuis vingt ans, qu'ont fait les Grandes Maisons de Bordeaux pour développer l'exportation ? Bien peu de chose, s'il faut en juger par la déplorable situation économique dans laquelle se débattait la viticulture girondine.

Puisse cet heureux incident secouer l'indolence du grand commerce bordelais !

L. Degrully.

LES ASSURANCES AGRICOLES

INCENDIE. — BÉTAIL. — ACCIDENTS. — GRÊLE, ETC... (1)

L'Assurance des risques calamiteux. — Les ravages causés périodiquement par les gelées printanières, les inondations, la grêle, peuvent quelquefois être prévenus ou fortement atténués par des mesures préventives, au nombre desquelles nous pouvons citer, par exemple, les redressements des cours d'eau trop sinueux contre les inondations, l'utilisation des gaz fumigènes par des syndicats de propriétaires des vallées exposées, contre les désastres des gelées printanières. On a fondé autrefois des espérances, qui ne se sont malheureusement pas réalisées, sur les fusées, les tirs et les niagaras électriques contre la grêle. Ce n'est pas ici le lieu de parler de tous ces moyens plus ou moins efficaces. La marge reste encore immense pour l'assurance proprement dite, seule capable de nous mettre à l'abri des conséquences redoutables du déchaînement de ces furies aveugles.

Nous nous en tiendrons pour aujourd'hui à l'étude de celle des **risques-grêle**, portée à l'ordre jour depuis quelques temps dans le monde agricole. Tout ce qui sera dit sur ce sujet pourrait d'ailleurs se répéter pour les autres fléaux envisagés ici.

---

(1) Voir p. 184.

Si l'on était certain que l'ennemi à combattre n'exercera ses ravages que périodiquement à des laps de temps à peu près réguliers, sur des régions qu'il frapperait à tour de rôle dans les mêmes proportions, il serait possible, à la longue, de déterminer les conditions d'une assurance efficace par des moyens analogues à ceux qui sont employés pour les sinistres accidentels. Malheureusement l'expérience nous enseigne que la grêle est extrêmement fantaisiste et que, en dehors de ses lieux de prédilection où elle jette la désolation trop fréquemment, elle épargne en quelque sorte d'autres régions où de mémoire d'homme elle n'a exercé sa funeste influence. Dans les pays où elle revient très souvent, les agriculteurs invités à s'assurer trouvent en général les primes d'assurance trop élevées et ils préfèrent subir leur malheureux sort que de consentir aux sacrifices annuels qu'ils jugent en disproportion avec les avantages de l'assurance.

Inutile d'ajouter que dans l'autre cas extrême ils préfèrent rester leur propres assureurs, se fiant aux ressources réalisées par les économies de la prime d'assurance pendant les très longues périodes heureuses, pour parer aux effets des années désastreuses.

L'effort des rares assurés dans le premier cas paraît ici insuffisant, quelle que soit l'énormité des primes correspondant aux risques, pour leur donner quelque sécurité s'il n'est soutenu par la solidarité des régions plus heureuses. Il s'agit ici d'une question d'intérêt général, puisqu'un cataclysme frappant une région parfois très étendue, a sa répercussion sur l'économie générale de la Nation. On a pensé nécessairement, dans de telles conditions, à l'Etat lui-même, pour venir en aide aux sinistrés d'abord, et pour jeter les bases d'**Assurances sociales obligatoires** pour tous les exploitants de la Nation tout entière.

Obliger les montagnards à s'assurer contre les inondations, les propriétaires, normands ou bretons, de pâturages insensibles aux fureurs de la grêle à payer pour les viticulteurs dont ils ne boivent même pas le vin, c'est évidemment leur présenter une pilule bien amère alors qu'elle ne leur offre aucun espoir de compensation concrète pour eux-mêmes. Il s'agit, en un mot, ici, à n'en pas douter, d'un impôt nouveau qui devrait s'étendre non seulement aux agriculteurs qui sont à l'abri du fléau, mais encore aux habitants des grands centres, commerçants, industriels, consommateurs de toutes sortes intéressés au même titre que ceux-ci à ce que les régions dévastées soient reconstituées dans le plus bref délai possible.

Il passera tant d'eau sous les ponts avant qu'une telle conception ait des chances d'être réalisée, que notre génération n'assistera certainement pas aux résultats qu'elle pourrait donner. Elle a pu germer dans la pensée d'hommes véritablement philanthropes auxquels nous pouvons savoir gré de l'intention généreuse de leur proposition. Nous avons prouvé à tous que, sans aucune contrainte, en faisant simplement appel à ses sentiments généreux, il est possible de tirer des entrailles de toute la nation les moyens de réparer des désastres autrement importants que ceux de la grêle la plus furieuse. Je doute que l'*obligation* imposée

à tous de venir en aide aux sinistrés de la grande guerre eût produit des résultats aussi merveilleux et surtout aussi efficaces.

Toujours dans le même but, d'autres hommes animés des meilleures intentions, ont proposé d'organiser des assurances générales par l'Etat et de lui en donner le monopole avec l'espoir de réaliser au profit de la collectivité, les bénéfices centuplés des Cies d'assurances les plus florissantes. Par l'Etat ! par l'Etat qui nous a donné tant de preuves de son incapacité notoire dans l'exploitation de monopoles infiniment plus faciles à administrer que les assurances agricoles ! De quelles clameurs seraient accueillies les premières manifestations de sa gestion en pareille matière !...

Sortons vite d'un tel cauchemar et revenons à notre sujet. La liberté, même dans l'assurance des risques les plus périlleux, voilà ce que veulent les intéressés eux-mêmes, avec l'appui et sous la tutelle de l'Etat, oui, mais pas sous son joug ou sa férule, avec la rigidité de ses règlements fastidieux ou tracassiers à révolter les hommes les plus placides.

Nous demandons à l'Etat, c'est-à-dire à tous les contribuables, de subventionner largement les Sociétés mutuelles composés d'assurés ayant, *ipso facto*, donné leurs preuves de prévoyance et de solidarité ; de nous faciliter, dans toute la mesure du possible, la traversée de la période difficile des débuts et de contribuer, au moyen de ses nombreux fonctionnaires techniques, à l'étude et à l'organisation de tous les moyens propres à écarter les risques calamiteux de nos têtes ; d'encourager et favoriser toutes les initiatives des hommes appelés à gérer nos Sociétés d'assurances ; à jouer en un mot le rôle de Providence dans la mesure de ses moyens, mais nous lui demandons de s'en tenir là, persuadés que, dans ces conditions, nos affaires seront mieux gérées par nous que par lui-même.

Nous ne sommes pas d'ailleurs absolument désarmés contre les risques de grêle puisque de grandes Compagnies, par leurs propres moyens et sans le secours de l'Etat, qui au contraire les a frappées d'impôts très onéreux, sont parvenues à constituer, avec le temps, des réserves telles qu'elles ont pu faire face à toutes leurs obligations, même après des sinistres véritablement calamiteux. Il est vrai de dire qu'elles ont à leur tête des hommes spécialisés dans les questions d'assurance et qui ont su préparer de longue date l'état florissant de leur Société. Ils ont su, malgré leur besoin d'action et leur impatience de réussir aussi rapidement que possible, s'entourer de toutes les mesures de prudence qui s'imposaient avant la constitution des réserves indispensables pour résister aux épreuves les plus cruelles.

Quelques grandes Mutuelles, comme celle de Toulouse en particulier, la plus ancienne de France, ont réussi à organiser l'assurance-grêle, mais elles n'ont été assez florissantes que du jour où elles ont pu, par de nombreux agents compétents bien rétribués, étendre leur action à un très vaste territoire, et à ce fait qu'elles n'ont assuré que les risques les moins périlleux : ceux des récoltes enlevées de bonne heure, écartant les risques de

celles qui subsistent encore après la fin de juin ou de juillet au plus tard, comme la vigne et les arbres fruitiers.

Quelques mutuelles-grêle ont enfin pu être fondées sous le régime tutélaire des lois de 1884 et 1900, avec la faveur de subventions plus ou moins élevées, destinées à faciliter leurs premiers pas et la constitution de leur premier fonds de réserve.

Malgré ces avantages, la plupart ont échoué. Cela est facile à expliquer d'abord par la difficulté pour elles de trouver des administrateurs gratuits et compétents pour la circonscription qui ne pouvait être moindre que celle d'un département tout entier, et ensuite, parce que, dans cette circonscription réduite, quoique déjà bien grande en fait, elles n'ont pu se créer que sur les bases contraires aux principes intransigeants de la véritable assurance, abaissant les primes à un taux dérisoire pour avoir des adhérents qu'elles ont perdus dès que ceux-ci ont reconnu qu'ils étaient insuffisamment indemnisés en cas de sinistre.

L'union ou la fédération de mutuelles aussi mal administrées ne pouvait elle-même que produire des résultats douteux, alors qu'à la tête de ces fédérations l'on trouvait les mêmes inconvénients qu'à celle des filiales.

Il est possible qu'à l'avenir, instruits par les vicissitudes du passé et plus activement secondées par l'Etat, les Mutuelles arrivent à de meilleurs résultats. La Caisse nationale de réassurance des Mutuelles agricoles et ses filiales recevront à présent, en effet, la majeure partie des millions qui étaient gaspillés jusqu'ici, en aumônes dérisoires, à la multitude des sinistrés les moins fortunés. La manne providentielle sera répartie entre les trois degrés des Assurances Mutuelles : locales, départementales ou régionales, nationales, pour être distribuée à bon escient, non plus aux sinistrés plus ou moins bien pensants et dignes d'intérêt, mais à tous les sinistrés des Mutuelles ouvertes à tous les intéressés, et à ceux qui ont déjà fait acte de prévoyance et de solidarité. Les Chambres d'Agriculture ou les Offices Agricoles leur viendront certainement également en aide et finalement elles pourront pratiquer l'Assurance à des conditions très avantageuses, tout en se constituant des réserves importantes sans lesquelles elles resteraient vouées à la plus précaire instabilité en face des succès des grandes Compagnies infiniment moins favorisées.

Tout espoir est permis et je suis de ceux qui pensent que l'essor de la Mutualité peut réaliser ce prodige de se substituer un jour aux autres Institutions d'Assurances. Mais celles-ci ont évidemment pris une avance telle qu'elle devient de plus en plus difficile à rattraper pour nos Mutuelles. Nous allons en juger par les chiffres tirés d'une magistrale communication faite en 1921 (les Compagnies ont fait du chemin depuis), au Congrès national de la Mutualité, à Reims, par M. Peyssonneric, très distingué ingénieur agronome, délégué technique de la Fédération nationale de la Mutualité agricole. Ces chiffres, fort éloquents par eux-mêmes, sont assez saisissants pour donner à réfléchir. Les voici :

En 1921, les deux seules grandes Compagnies anonymes, c'est-à-dire par actions, qui subsistaient encore pour l'Assurance-grêle : l'*Abeille* et *La*

Confiance, comptaient ensemble 106.721 assurés pour un capital d'une valeur globale de 1.250.412.534 francs.

Les dix grandes Mutuelles, non subventionnées, qui existaient alors, assuraient ensemble 109 996 membres, et un capital de 1.619 millions 021.289 francs.

Les 28 Mutuelles subventionnées n'assuraient à elles toutes que 36.243 membres et un capital global de 33.774.245 francs.

Près de trois milliards, largement dépassés aujourd'hui pour douze grandes Compagnies ; 34 millions à peine pour 28 Mutuelles subventionnées, telles étaient les positions de part et d'autre en 1921.

Ajoutons que non seulement nos Mutuelles subventionnées n'augmentent que très difficilement en nombre, contrairement aux grandes Compagnies qui les unes après les autres ajoutent le risque grêle à leurs autres risques incendie et accidents, mais que la plupart restent à l'état léthargique depuis leur fondation ainsi qu'en témoignent encore les chiffres du tableau suivant du même rapporteur au Congrès de Reims :

Années	Nombre de Mutuelles	Nombre de membres	Capital assuré (récoltes)
1900.....	16	28.760	13.841.656 francs
1905.....	22	33.963	19.299.800 »
1910.....	25	44.677	28.159.854 »
1915.....	28	37.780	31.524.892 »
1920.....	28	36.243	33.774.245 »

Ainsi de 1905, où 22 Sociétés assuraient un capital de 19.299.800 francs appartenant à 33.963 membres, jusqu'en 1915, c'est-à-dire en dix années non troublées par l'influence de la guerre, l'effectif de nos Sociétés Mutuelles-grêle, n'a augmenté que de 6 unités et le nombre de membres n'a pu passer que de 33.963 à 37.780. Ne tenons pas compte de la diminution jusqu'en 1920, période de suspension générale de la vie du pays.

D'où provient donc, je ne dirai pas cette véritable faillite, mais cette stagnation évidente de nos Mutuelles-grêle, alors que les Assurances contre le fléau par les grandes Compagnies moins favorisées, ont pris une extension merveilleuse ?

La raison principale en est, à mon sens, dans le don pernicieux que leur a fait inconsciemment et avec les meilleures intentions, le législateur auquel nous devons les dispositions de la loi du 4 juillet 1900, qui autorise les Mutuelles agricoles à se fonder sans autres formalités que les Syndicats agricoles et sans avoir d'impôts quelconques à payer au fisc, à la condition que leur Administration soit gratuite et qu'elles ne distribuent aucun bénéfice à leurs membres en fin d'exercice. Le législateur s'est persuadé que dans toute réunion des Mutualistes, l'on trouverait toujours un nombre suffisant d'hommes ouverts à toutes les conceptions de la charité et du dévouement et capables de donner à leurs semblables, à titre absolument gratuit, tout le temps nécessaire à l'Administration de nos Mutuelles.

Résultat escompté : possibilité d'abaisser au minimum le taux d'Assurances et, par là même, certitude de lutter avantageusement contre les Compagnies qui réalisent au dépens de leurs assurés des bénéfices souvent traités de scandaleux lorsqu'elles ne sombrent pas sans tenir leurs engagements vis-à-vis de leurs victimes.

En fait, le législateur n'a oublié qu'une chose, c'est que l'intérêt est, bon gré, mal gré, le principal mobile des actions humaines pour les simples mortels qui ne comptent pas, comme nos admirables sœurs de charité, sur une récompense spéciale dans l'autre monde pour les indemniser du dévouement gratuit qu'elles prodiguent ici-bas à ceux qui seraient dans l'impossibilité de le rémunérer matériellement. En France, comme partout ailleurs, celui qui consacre à une entreprise quelconque son temps et son intelligence et qui est capable d'en assurer, par là même, le succès, celui-là doit avoir droit à une juste part, si petite qu'elle soit, des profits qui vont à cette entreprise.

Des dévouements, même désintéressés, nous n'en manquons pas à la campagne, au sein de nombre de nos mutuelles. C'est une constatation banale à faire de toutes parts. Ils peuvent suffire en général pour l'administration des petites mutuelles locales qui n'assurent que les risques accidentels, parce qu'en général, cette administration n'exige que peu de temps et même peu d'efforts intellectuels, soutenues qu'ils sont, dans la partie difficile de leur tâche, par les administrateurs des Fédérations auxquelles leur Société est affiliée. Mais en vérité, avouons-le nettement et déclarons-le franchement, ce sont *les compétences* qui ont manqué à l'origine et qui manquent véritablement un peu partout pour l'établissement sur des bases solides de nos Sociétés mutuelles et leur administration.

Celles de nos Sociétés mutuelles qui sont citées pour leurs succès remarquables, ont toutes eu la bonne chance d'avoir eu à leur tête des hommes en situation de leur apporter bénévolement le concours de connaissances sérieuses de pratique d'assurances. On les compte et c'est pour cela que la généralité de ces institutions a si peu de vitalité.

Que dire d'une administration gratuite imposée aux Mutuelles ou aux Fédérations qui sont obligées d'étendre leur action sur tout un département ou sur une région plus vaste encore. Le lecteur comprendra que je m'abstienne de donner plus de précision à ma pensée. Elle pourrait être interprétée comme une intention malveillante vis-à-vis de personnages que je respecte et que j'admire, qui ont droit à la reconnaissance et à la considération de tout le monde, qui ont fait tous, sans exception, leurs preuves d'habileté et de grande connaissance des affaires dans maintes entreprises, mais qui n'ont pas les loisirs voulus pour consacrer à celle de l'assurance leurs admirables facultés.

Ils sont obligés de confier le plus souvent à des auxiliaires, généralement trop peu rémunérés, l'administration dont ils ne peuvent s'occuper qu'à de trop longs intervalles, et il est évident que ceux-ci n'ont pas les mêmes raisons que leurs chefs d'apporter à leur tâche tout le zèle et les

qualités nombreuses qui doivent animer le directeur d'une grande entreprise.

Je ne crois pas me tromper en ajoutant qu'il est fort rare de voir un président d'une mutuelle importante ou d'une fédération, s'occuper lui-même de la propagande indispensable au recrutement de nombreux adhérents. Il lui est même interdit d'accorder la moindre commission sur les primes nouvelles à ceux qui les apportent à la Société, encore moins de rétribuer ses auxiliaires sur les subventions mises à la disposition des mutuelles agricoles.

La conclusion de toutes ces remarques, c'est que ce sont les têtes surtout qui manquent à tous les degrés de nos mutuelles d'assurances. Que l'on donne, au moins, à celles qui existent, la possibilité d'être sérieusement secondées par des auxiliaires intelligents, actifs et compétents et les recrues, absentes jusqu'ici afflueront de toutes parts.

Les agriculteurs, en effet, ne sont pas aussi rebelles à l'assurance qu'on le prétend, puisqu'ils s'adressent par centaines de milliers aux grandes Compagnies pour garantir leurs risques de toutes sortes en dépit de leurs primes élevées, mais dont le montant est forcément limité par la concurrence qu'elles se font entre-elles. Ils ont simplement la précaution de faire passer la sécurité de leurs placements avant toute autre considération et ils n'ont pas une confiance suffisante dans l'assurance telle qu'elle leur est offerte par la mutualité malgré les avantages, j'allais dire : *à cause* des prétendus avantages qui lui ont été conférés par la loi du 4 juillet 1900.

Je ne voudrais pas terminer cette causerie par une constatation aussi décevante. Si j'ai eu le courage (le mot n'est pas excessif sous la plume d'un grand ami de la Mutualité) de dénoncer le mal, sans entrer dans des détails qui auraient eu leurs inconvénients et qui auraient chargé démesurément mon exposé déjà trop long, c'est dans l'espoir qu'il sera possible, je dirai même facile, aux grands chefs des services de la Mutualité de porter remède à la situation fâcheuse d'une institution admirable dans sa conception et dans son but. En prenant les dispositions pour cela grâce à leur action sur les Pouvoirs publics, ils acquerront le mérite non seulement de l'avoir créée, mais chose plus difficile encore, de pouvoir lui donner les moyens d'existence et de prospérité.

Encore quelques mots pour terminer :

En ma qualité d'ancien Directeur des Services agricoles, j'ai reçu bien des fois les correspondances et les visites d'anciens élèves de nos Ecoles pratiques et nationales d'agriculture à la recherche d'une situation honorable et suffisamment lucrative pour satisfaire aux besoins de leur existence, en lui consacrant toute leur activité et leurs facultés. Nos Fédérations de Mutuelles et les Mutuelles agricoles importantes elles-mêmes ne devraient-elles pas être un débouché tout indiqué pour ces bonnes volontés ?

Les grandes Compagnies nous ont encore devancé de ce côté. Elles ont su comprendre tout le parti à tirer de cette élite intelligente et instruite, et après un stage nécessaire dans leurs bureaux pour compléter leur instruction professionnelle de ce côté, elles ont fait d'un certain nombre des

anciens élèves de nos Ecoles des auxiliaires qui comptent communément parmi leurs meilleurs agents. Pourquoi la Mutualité n'aurait-elle pas recours aux mêmes concours ?

Il y aurait lieu à ce sujet d'obtenir du Ministre de l'Agriculture qu'il fasse ajouter à l'enseignement général donné dans ses écoles professionnelles, une section spéciale à la pratique de la Mutualité et à celle notamment des Assurances agricoles qui n'y existe qu'à l'état tellement rudimentaire qu'il est plus exact d'assurer qu'elle n'existe pas du tout. Un stage des anciens élèves destinés au service de nos Mutuelles se ferait au siège d'une bonne Fédération ou de la Caisse Nationale de réassurance de Paris, et ils rendraient ensuite les services les plus signalés, non seulement dans les bureaux où il faut des assureurs de métier et non de simples employés quelconques, mais encore et surtout à l'extérieur, comme agents de propagande, comme contrôleurs ou inspecteurs, comme experts, toutes fonctions dans lesquelles leur instruction générale serait fort utile.

Au moment où la Mutualité prend ses dispositions pour ajouter les risques-accidents à ceux de l'incendie, de la mortalité du bétail et de la grêle elle doit tenir le plus grand compte de l'expérience du passé. **Caveant consules.**

A. Carré,
Directeur honoraire des Services agricoles.

VINIFICATION ASEPTIQUE

5 Février 1921.

La méthode de Vinification aseptique, dont nous avons commencé la description dans un numéro précédent, se prête parfaitement à l'obtention simultanée d'une certaine proportion de vins blancs de rouge, en même temps que des rouges proprement dits.

Comme matériel, c'est très peu de chose à ajouter : il suffit d'interposer, entre le fouloir et l'égrappoir, un cylindre tamiseur, qui extrait la première goutte avant qu'elle n'ait eu le temps de se colorer au contact des pellicules.

Il faut naturellement que les raisins employés aient leur jus incolore.

On extraira ainsi, telle proportion que l'on voudra, proportion pouvant atteindre jusqu'à 50 o/o.

Mais, dira-t-on, ce jus de première goutte, que l'on vient de mettre de côté, assèche les pellicules, et par conséquent, on ne pourra plus les aspirer dans le macérateur-aseptiseur.

Il faut, en effet, leur restituer assez de liquide pour que la masse soit aspirable, et ce liquide, on l'empruntera soit à l'égouttoir de rouge qui est placé à la suite des macérateurs-aseptiseurs, soit au pressoir de jus rouge. Autrement dit, on remplacera le jus blanc enlevé, par du jus rouge d'une opération précédente.

A partir de ce moment, les opérations reprennent comme si l'on n'avait opéré aucun prélèvement.

Le jus blanc pourra parfaitement être traité d'une façon analogue au jus rouge, c'est-à-dire que l'on pourra employer un macérateur à le stériliser sous vide, et à chasser ainsi les mauvaises odeurs de moisissures ou de terroir, si la vendange est contaminée.

On terminera le chauffage, qui sera assez court, par un coup de vide plus profond, pour refroidir rapidement le jus, sans dépense d'eau, et enfin, ce jus attiédi à 40° environ, s'écoulera du macérateur vers la fermentation, en traversant préalablement un réfrigérant à jus clairs.

Si l'on ensemence de bonnes levures de race noble, on ajoutera des qualités de distinction au vin ainsi fabriqué, et particulièrement, si l'on destine ce vin blanc à faire des eaux-de-vie fines, on pourra le faire fermenter au moyen de levures de Cognac.

On voit donc que la fermentation de vins rouges et la fermentation de vins blancs procéderont toutes les deux d'une façon identique, par la méthode *continue*, la fermentation étant provoquée par des levures nobles, qui donnent tout leur effet, grâce à l'absence de tout autre ferment.

Emploi des Marcs. — Nous avons indiqué que les presses continues se prêtaient admirablement au nouveau travail, et on sait quelle économie considérable de main-d'œuvre elles réalisent

Il va sans dire que, si une cave est outillée en pressoirs hydrauliques ou à vis, il n'y a aucune nécessité à jeter tout ce matériel à la mitraille, pour le remplacer par des pressoirs continus. La méthode de vinification aseptique est indépendante du système de pressoir utilisé. Les pellicules aseptisées, nous l'avons dit, sont très faciles à presser, quoique sucrées. Qu'il s'agisse de presse continue ou de presse à vis, on observera le même avantage. Les durées de pression seront abrégées, et le marc obtenu sera bien asséché.

Ce marc, ayant été aseptisé, ne fermente pas sous le pressoir, ainsi qu'il arrive très souvent pour le marc non stérilisé. Si donc on veut en obtenir des piquettes, il faudra rajouter une certaine proportion du levain pur que la cave possédera obligatoirement pour les vins eux-mêmes.

Il faudra donc mettre le marc en fermentation dans des cuviers, avec addition d'eau et de levain pur, pour former de la piquette,

Après la fermentation du marc, le tout pourra être pressé soit dans les pressoirs continus, soit dans le pressoir à vis, et cette fois, on obtiendra un marc qui n'aura plus de valeur au point de vue boisson.

On peut encore opérer d'une façon plus simple et plus rapide : faire tomber le marc de première pression directement dans un malaxeur recevant de l'eau à une trentaine de degrés.

L'épuisement du sucre s'obtient très vite, parce que les cellules ont été ouvertes par la chaleur antérieure de la stérilisation ; ce n'est plus de l'osmose, mais pour ainsi dire du lavage.

On peut donc, après un très court contact, envoyer le mélange dans une presse continue de deuxième pression. Le petit jus est dirigé vers les cuves de fermentation-piquette, fermentation provoquée par un ensemencement convenable.

Quant au marc si rapidement épuisé, il va recevoir une utilisation bien appropriée au nouveau système de vinification.

L'on a vu, en effet, qu'il fallait de la vapeur pour chauffer les moûts et les aseptiser. Où prendre cette vapeur, alors qu'aujourd'hui, la plus grande partie des celliers empruntent leur force motrice à des moteurs à pétrole, ou même à des secteurs électriques ?

Cette nécessité d'avoir de la chaleur, sous forme de vapeur, dans les celliers, est la principale, et nous pouvons même dire, la seule objection que l'on ait faite à la méthode nouvelle.

Mais le marc, auquel on peut rajouter ses rafles, est un combustible. Ce n'est pas un combustible merveilleux, mais lorsqu'il a été bien pressé, soit à continu, soit sous presses puissantes, il peut parfaitement brûler tel que, à condition d'employer des fourneaux appropriés.

Ces fourneaux existent depuis longtemps. Ce sont ceux qui, dans toutes nos colonies, permettent de brûler la bagasse de canne, au sortir des moulins, pour en obtenir la vapeur, c'est-à-dire la force motrice et la chaleur de concentration des jus.

Ces foyers spéciaux, il faut le dire tout de suite, n'exigent nullement qu'au sortir du pressoir, les marcs soient étendus au soleil, pour un complément de dessiccation.

D'abord, il y a des années où, au lieu de soleil, on a de la pluie pendant les vendanges.

Mais la grosse objection, c'est comme toujours, la main-d'œuvre.

Si un cellier produit par jour 20.000 kilogs de marc, le transport au dehors de ces 20 tonnes, leur étalage sur une aire, leur retournement, pour que toutes les parties reçoivent l'action du soleil, et enfin le rechargement sur wagonnets, pour revenir au générateur, tout cela serait très onéreux.

Mais il existe des celliers, et en particulier des distilleries de marcs, qui savent parfaitement brûler leurs marcs épuisés, et fournir, non seulement de la vapeur molle, mais même de la vapeur sous pression, pour actionner les moteurs, en économisant ainsi l'essence de pétrole ou le courant électrique.

De même aux colonies, on a renoncé, malgré la main-d'œuvre nègre, à sécher la bagasse au soleil, procédé qui avait quelquefois l'inconvénient de se traduire par un incendie des tas de bagasse, provoqué par le soleil lui-même. C'est la bagasse verte, ainsi que l'on dit, c'est-à-dire avec l'humidité qui lui reste quand elle sort du pressoir, qui constitue le combustible. Et c'est fort heureux, car, dans la plupart de ces colonies, le combustible manque, et si l'on n'avait pas cette ressource-là, on ne pourrait pas faire du sucre.

Les calories contenues dans le marc, et nous voulons dire par là les calories récupérables à l'état de vapeur, sont en quantité telle que l'on pourrait obtenir deux fois plus de vapeur qu'il n'est utile pour nos opérations d'asepsie.

Si la cave est organisée avec un moteur à essence, et qu'elle ne veuille pas faire de changement, elle se contentera d'installer un générateur sans aucune pression, rien que pour obtenir de la vapeur à 100 ou 105°, comme on le fait dans les immeubles chauffés par chauffage central à vapeur. On sait combien ces générateurs-là sont d'une conduite commode. Grâce à leur faible pression, ils s'alimentent d'eau automatiquement, et ils possèdent également des réserves de combustible, qui font que le chauffeur n'a nullement besoin de rester devant le générateur ; il ne vient que de loin en loin approcher et charger le combustible.

Enfin, ces sortes de générateurs ne présentent aucune espèce de danger, puisqu'ils n'ont pas de pression et qu'ils règlent d'eux-mêmes le registre de tirage, d'après leur température.

Les jus n'ayant besoin d'être chauffés que jusqu'à 75°, et à l'extrême rigueur jusqu'à 80°, une vapeur à 101 ou 102° suffit amplement à tous les besoins.

Mais, nous le répétons, l'on peut faire une économie importante, à cette époque-ci où les essences sont chères, en utilisant le marc plus complètement, c'est-à-dire à faire de la vapeur *sous pression*, pour donner la force motrice par un moteur à vapeur, la vapeur d'échappement de ce moteur ayant encore toute la température utile et nécessaire pour chauffer les macérateurs.

Nous ferons enfin remarquer que l'utilisation des marcs comme combustible, en vue de produire la force motrice, n'est nullement l'apanage de la vinification aseptique. Il est très surprenant au contraire que les vinificateurs n'aient pas imité plus tôt ce que font les nègres pour la sucrerie de canne. Pourquoi dépenser de l'essence (aujourd'hui si chère, et faisant sortir de l'or de France pour son achat en Amérique, alors que la nature a mis le combustible sous la main du récoltant ?

Ne sait-on pas, au surplus, à quel point est néfaste l'utilisation du marc comme fumier, pour le fait qu'il ensemence la terre de toutes les moisissures qu'il porte, oïdium, mildiou, black-rot, etc..., et que ces moisissures redoutables renaîtront ainsi l'année suivante, avec plus de nocivité ? C'est donc une véritable mesure d'hygiène viticole que de brûler les marcs, afin de détruire le foyer d'infection qu'ils constituent. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier.

Si cette pratique ne s'est pas imposée, cela tient sans doute à ce que les marcs sont actuellement cuvés pendant plusieurs jours, ce qui mettrait dans l'embarras pour les débuts de la vendange. En vinification aseptique les marcs épuisés sont si vite obtenus, que l'emploi d'un autre combustible n'est indispensable que pendant la première journée.

Il faut évidemment avoir un chauffeur qui sache, à la fois, conduire un générateur et une machine à vapeur. Mais ne faut-il pas aussi un machiniste spécial pour la conduite, la surveillance et l'entretien des moteurs à explosion, dont le mécanisme est bien plus délicat que celui des moteurs à vapeur ?

Nous ne pouvons pas nier que la technique qui vient d'être décrite demande, de la part des producteurs, l'abandon d'habitudes ancestrales. Mais en revanche, ils reconnaîtront que le procédé, loin de se présenter avec des complications onéreuses ou désagréables, promet au contraire, une très notable économie de main-d'œuvre, et fournit même une force motrice gratuite.

Ces deux avantages-là ne valent-ils pas la peine que l'on abandonne l'ancienne routine ? Ne bénira-t-on pas les immortelles leçons de Pasteur et de ses disciples, le jour prochain où l'on ne produira plus que des vins de plus grande qualité, admirablement magasinables, vieillissables et exportables ?

Quand même les méthodes techniques de réalisation seraient plus onéreuses que la vinification ordinaire, ne devrait-on pas faire allègrement les sacrifices voulus pour obtenir tant d'avantages ?

E. Barbet.

L'ALOUETTE, OISEAU NUISIBLE

L'alouette, la gentille alouette, qui, par certaines journées de printemps, s'élève en chantant, tout droit dans le ciel, à des hauteurs telles qu'elle devient totalement invisible, pour redescendre ensuite, légère et gracieuse vers la terre, l'alouette qui, à ces moments, intéresse et charme les plus

indifférents, s'est conduite l'an dernier, et surtout cet hiver, comme un oiseau malfaisant, causant des dépradations considérables aux cultures de blé.

Il faut avoir vu ces dégâts comme les agriculteurs ont pu le faire et comme nous les avons vus nous-même, pour se faire une idée de ce qu'ils peuvent être.

Des champs entiers ont été ravagés et dévastés par des bandes d'alouettes qui séjournaient dans ces cultures. Le sol était jonché des jeunes tiges de blé qui venaient de naître. Les alouettes, à la faveur du sol détrempé et des grains de blé faiblement enterrés, arrachaient d'un ou de plusieurs coups de bec ces grains encore tout laiteux pour s'en nourrir, laissant sur le sol les tigelles, traces indéniables de leurs méfaits.

Dans certains semis, exécutés à la volée, sur sol un peu ferme, qui n'a pas permis d'enfouir le grain à une profondeur suffisante, tout a été anéanti en quelques jours. Dans d'autres, la semence a été perdue dans la proportion de la moitié, des deux tiers, des trois quarts et quelquefois davantage, ce qui met le cultivateur dans un grand embarras, se demandant s'il doit sacrifier ou compléter les semis, avec la certitude peu encourageante que, quoiqu'il arrive, la future récolte de blé sera très réduite.

C'est l'alouette commune qui a causé ces dégâts et non l'alouette huppée ou Lulu, qui est ici beaucoup moins multipliée et que l'on rencontre surtout dans les sentiers, sur les chemins et les routes, à la recherche des grains qui peuvent se trouver dans les excréments des animaux de la ferme.

Ce sont les blés semés tardivement, enterrés à la herse, qui ont particulièrement souffert. Dans ceux exécutés sous raie au moment du labour, l'alouette, dans l'impossibilité sans doute de sortir de terre les grains assez fortement enfouis, n'a causé pour ainsi dire aucun dégât. Il y a là un fait d'observation qui est connu d'assez longue date et dont les cultivateurs doivent faire leur profit. Mais le semis sous raie est moins expéditif et ne peut être pratiqué que dans les sols légers et meubles, soit par une personne qui précède le laboureur lui-même, soit au moyen d'un petit semoir monté sur la charrue Brabant.

A l'époque à laquelle nous arrivons, les dégâts causés par les alouettes étant de moins en moins à craindre, dans les champs dévastés on peut semer des céréales de printemps, avoine ou orge, mais dans les semis qui sont trop clairs, il semble bien que ce qu'il y a de mieux à faire, jusqu'à la fin de février et premiers jours de mars, c'est de les compléter par du blé de printemps Manitoba dont on s'est servi quelque peu pendant la guerre et qui a donné quelques satisfactions. Il suffit de semer ce blé à la volée et de l'enterrer à la herse, à la condition que les tiges restantes du semis d'automne soient suffisamment développés pour supporter sans inconvénient ce hersage, qui doit être complété d'un roulage.

Certains minotiers de la région, détenteurs de blé de Manitoba, peuvent en céder aux cultivateurs.

Quoiqu'il en soit, une mesure s'imposera en novembre, décembre et janvier prochains, pour peu que les alouettes soient encore plus nombreuses que cette année-ci — ce qui est à peu près certain — c'est, avec l'autorisation de l'administration, leur destruction en masse par les lacets et filets, comme cela s'est pratiqué et se pratique encore dans certaines régions.

Sans doute ce procédé amènera aussi la destruction de quelques autres petits oiseaux qui voisinent avec les alouettes, et ce sera évidemment regrettable. Mais, entre deux maux, il faut choisir le moindre, et, à notre

avis, il n'y a pas à hésiter. Les agriculteurs qui exploitent dans les sols calcaires de groie du Jurassique et dont les cultures de blé ont particulièrement souffert des déprédations des alouettes demandent à ce qu'on les autorise à se débarrasser de ces néfastes oiseaux, qu'ils vont jusqu'à qualifier de « peste ».

C. Prioton,
Directeur des Services agricoles de la Charente.

DOCUMENTS OFFICIELS

Décret du 16 février 1924 instituant des droits de sortie sur certaines marchandises

Art. 1er. — Le tableau B, annexé à la loi du 11 janvier 1892, est complété ainsi qui suit :

Désignation des marchandises	Droit de sortie (*a*) sur la valeur
Chevaux, juments et poulains (1)	10 p. 100
Chevaux destinés à la boucherie	10 p. 100
Mules et mulets	10 p. 100
Anes et ânesses	10 p. 100
Fromages de toutes sortes	15 p. 100
Légumes secs	15 p. 100
Légumes frais	10 p. 100
Fourrages	8 p. 100

(1) A l'exception des animaux de race pure inscrits au livre généalogique de leur race.

(*a*) Ces droits ne sont pas applicables aux envois à destination des colonies, possessions et pays de protectorat français, de la Tunisie et de la zone française de l'empire chérifien.

Art. 2. — Les marchandises pour lesquelles il sera produit des titres de transport justifiant valablement qu'elles étaient en cours d'expédition pour l'étranger avant la publication du présent décret seront exemptées des droits ci-dessus.

BIBLIOGRAPHIE

L'Ouvrier agricole, par Pierre Régnier, Inspecteur général de l'agriculture. 1 volume (12 × 18,5) de 280 pages, 10 fr. Franco, France, 11 fr. — Gaston Doin, Editeur, 8, Place de l'Odéon, Paris-6e.

Après une belle préface de M. Queuille, ancien sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, l'ouvrage commence par l'histoire de l'ouvrier agricole depuis les origines jusqu'à nos jours (Empire romain. Moyen âge. Révolution. XIXe siècle, Epoque contemporaine).

M. Régnier traite dans la 2e partie de la situation de la main-d'œuvre agricole : Dépopulation des campagnes. — Revendications. — Syndicats d'ouvriers agricoles. — Salaires, chômage, etc.

La 3e partie étudie ce qui a été fait pour conjurer la crise de la main-d'œuvre et améliorer la situation des ouvriers agricoles : Systèmes de culture. — Machinerie. — Embauchage de la main-d'œuvre agricole, etc.

Le livre se termine par l'exposé des mesures nouvelles réclamées ou proposées pour améliorer la situation de l'ouvrier des champs.

Que doit-on faire pour garder les ouvriers à la terre? Et tout d'abord qu'est-ce qu'un ouvrier agricole? Quel a été son rôle dans le passé? Comment sa situation s'est-elle transformée et comment peut-on la transformer encore? Telles sont, en résumé, les questions que pose M. Régner dans son ouvrage. Il apporte à chacune d'elles des réponses faites par un homme dont la vie s'est toujours mêlée à celle des ruraux.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

Exposition de vins d'hybrides à Nimes. — Comme les années précédentes, la Commission de Viticulture a décidé d'organiser à Nimes une Exposition-dégustation de vins d'hybrides. Elle aura lieu au Syndicat Agricole du Gard, 14, boulevard des Arènes, Nimes, le lundi 10 mars. Le Jury opèrera à la fin de la semaine précédente.

Envoyer *avant le 5 mars* deux bouteilles par type de vin en indiquant sur les bouteilles le ou les cépages et le degré et en faisant connaître par lettre le rendement à l'hectare, l'âge de la vigne et tous autres renseignements intéressants.

Services agricoles départementaux. — A la suite du concours ouvert pour l'emploi de directeur des Services agricoles, ont été nommés :

M. Gondé (Henri), directeur des Services agricoles du Morbihan.

M. Jannin (Georges), directeur des Services agricoles de la Côte-d'Or.

M. Blin (Camille), directeur des Services agricoles de Saône-et-Loire et chargé provisoirement de l'intérim de la direction des Services de la Lozère.

M. Lefort (Georges), directeur des Services agricoles des Deux-Sèvres.

M. Niquet (Marius), directeur des Services agricoles des Basses-Alpes.

M. Bachala (Antoine), directeur des Services agricoles du Gers.

M. Baillargé a été maintenu provisoirement, sur sa demande, dans les fonctions de directeur de l'Ecole d'agriculture de l'Oisellerie (Charente).

D'autre part, M. Laprugne (Léon), directeur des Services agricoles de Saône-et-Loire, a été appelé à la direction des Services agricoles de Vaucluse.

La main-d'œuvre agricole portugaise. — Nous rappelons aux cultivateurs désirant utiliser les travailleurs agricoles portugais que leurs demandes doivent être présentées environ un mois à l'avance soit au Service de la main-d'œuvre agricole, 78, rue de Varenne, à Paris, soit au Contrôle de de la main-d'œuvre agricole, 35, rue des Potiers à Toulouse (Hte-Garonne), soit au Bureau d'immigration de la main-d'œuvre agricole d'Hendaye (Basses-Pyrénées).

BULLETIN COMMERCIAL

PARIS. — **Bercy et Entrepôts.** — Du *Moniteur Vinicole.* — Les arrivages de vins, destinés à être mis en vente à la réception des wagons, ont été sans aucune importance au cours de la dernière huitaine. Par contre il y a eu quelques reventes sur place où on a traité des vins rouges 8° du Midi à 90 f., des 9° à 96 fr., des 10° de 105 à 110 fr. Des Algérie 11° ont été payés de 120 à 122 fr.; des 12° à 130 fr. Il ne s'est rien traité en vins d'Espagne ni en provenance d'Italie ; il faudrait payer les vins blancs de cette origine 120 fr. Des vins blancs ordinaires de nos divers vignobles faisant 9° ont été vendus 100 fr.; ceux de 10° 110 fr.

Voici la note du *Marché aux Vins* :

Les transactions sur place se continuent et donnent lieu à un mouvement d'affaires suivies ; les prix s'inscrivent en augmentation sur ceux pratiqués dans la huitaine précédente.

Dans Paris, on voit affichés les prix de 1 fr.25 à 1 fr.35 pour des vins rouges 8° à 8°5 et de 1 fr.40 à 1 fr.60 pour ceux supérieurs. On trouve indiqués les prix de 1 fr.45 et 1 fr.75 pour des vins blancs de 8°5 à 9°. Des vins de Gaillac doux sont vendus de 2 fr.50 à 3 fr. le litre.

Gard. — Nimes. — *Cours de la Commission officielle* :

Vins rouges	Cours en 1923	Cours du 25 févr.	Cours du 3 mars
7 à 8°	»	63	65
8 à 9°	46	à	à
9 à 10°	à	87	88
10 à 11°	65	»	»
11 à »	»	»	»
Costières	70 à 80	95 à 105	95 à 105
Rosé, paillet, gris	5,50 à 6 fr. le d.	»	»
Blanc Bourret	»	»	»
Blanc Picpoul	»	»	»

La cave coopérative de Sommières (Gard) a vendu, le 28 et 29 février, 1.600 hectos de son vin rouge, 8 deg. faible, au prix de 72 fr. l'hecto.

Hérault. — Montpellier. — *Bourse de Montpellier.*

Vins rouges	Cours en 1923	Cours du 26 février	Cours du 4 mars
7 à 8°	»	65	En
8 à 9°	46	à	raison
9 à 10°	à	90	des fêtes
10° et au-dessus	65	85 à 95	pas
Rosé	5,50 à 6 fr. 25 le d.	8 fr. 50 le degré	de marché
Blanc	6,25 à 7 fr. le d.	9 fr. le degré	

Cette. — Communiqué de la Chambre de Commerce. — Marché du 27 février 1924. — Vins : rouge courant, 8 à 10 deg., de 72 à 90 fr. l'hecto ; rosé. 8,50 à 8,75 le deg. ; blanc, 9 fr. le deg. Nu, pris à la propriété, tous autres frais en sus. — Algérie rouge, 11 à 12 deg., 103 à 112 fr. l'hecto ; rosé et blanc, pas de transact. Suivant degré et qualité. Nu, quai Cette, plein fait, fûts acheteurs, comptant net. — Espagne rouge, 11,5 à 12 deg., 78 à 83 fr. ; rosés, pas de transact. ; blanc, 81 à 82 fr. ; Mistelle blanche 8/9 deg. liqueur, 15 degré alcool, 210 à 225 fr. Droits de douane et autres frais en sus.

— Béziers

Vins rouges	Cours en 1923	Cours du 22 févr.	Cours du 29 févr.
7 à 8°	»	»	»
8 à 9°	45	72	73
9 à 10°	à	à	à
10 à 12°	68	92	95
Vins rosés	5,60 à 6 fr. le d.	8,50 à 8 fr. 75 le d.	8 fr. 75 le d.
Vins blancs	6,25 à 7 fr. le d.	9 fr. le d.	9 à 10 fr. le d.

Olonzac. — Cours des vins du Minervois. — Marché d'Olonzac du 2 mars 1924. — Vins rouges : de 9 à 12 deg., de 82 à 105 fr.

AUDE. — **Narbonne.**

Vins rouges	Cours en 1923	Cours du 21 févr.	Cours du 28 févr.
7 à 8°	»	»	»
8 à 9°	45 à 50	72 à 79	73 à 80
9 à 10°	50 à 58	79 à 85	80 à 86
10 à 11°	58 à 66	85 à 92	86 à 93
11° et au-dessus	66 à 75	92 à 102	93 à 103

La cave coopérative de St-Jean-de-Barrou (Aude) a vendu, le 28 février, 450 hectos de son vin rouge, 10 deg. 7, au prix de 92 fr. l'hecto.

La cave coopérative de vinification de Durban (Aude) a vendu, le 26 février, 444 hectos de son vin rouge, 10 deg. 7 au prix de 88 fr. l'hecto, nu, pris en cave.

Carcassonne. — Voici les cours officiels du marché de samedi, 1er mars. — Vins rouges de 8 à 12 deg., de 74 à 103 fr. l'hecto, nu, pris chez le récoltant, tous frais en sus.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — **Perpignan.** — On cote :

Vins rouges	Cours en 1923	Cours du 23 févr.	Cours du 1er mars
7 à 8°	»	»	»
8 à 9°	46 à 51	71 à 78	72 à 79
9 à 10°	51 à 56	78 à 83	79 à 84
10 à 11°	56 à 64	83 à 93	84 à 94
11 à 12°	64 à 75	93 à 103	94 à 105
12 à 13°	»	»	»

BOUCHES-DU-RHÔNE. — **Marseille.** — Cote officielle des vins. — Marché du 27 février. — Région, rouge 8,75 à 9, le degré ; rosé, 8,50 à 8,75 le degré ; blanc, de 9 à 9,50 le degré, suivant la couleur, la qualité et l'éloignement de la cave, pour marchandises prises en cave, tous frais en sus.

Algérie : rouges, 10 à 12 degrés, 1er choix, 100 à 120 l'hecto, de 10 à 12 degrés, 2e choix, 96 à 114 ; blanc, 10 degrés, 108 à 110 ; 11 degrés, 115 à 118 fr. pris quai Marseille, suivant qualité et provenance par 25 fûts disponibles, tous frais en sus.

Espagne sans transactions, en raison du change.

ILE-DE-RÉ. — **Loix.** — La distillation, ayant absorbé et absorbant encore la majeure partie de nos vins blancs, les soutirages seront bien peu importants ; aussi les cours ont plutôt tendance à la hausse ; les vins blancs se cotent 600 à 700 fr. suivant degré et qualité, et les vins rouges de 700 à 800 f., le tout le tonneau de 920 litres à la propriété.

GIRONDE. — **Bordeaux.** — Prix courant rédigé en chambre syndicale des courtiers en marchandises inscrits et assermentés au Tribunal de Commerce de Bordeaux :

Vins rouges, le tonneau :

	1922		1923	
	—		—	
1ers crus : Médoc	6500 à	7000	8000 à	8500
2es crus : —	4500	5000	5200	5600
3es crus : Médoc	4000	4500	4800	5200
4es crus : —	3500	4000	4200	4800
5es crus : —	3000	3500	3800	4200
Bourgeois, supér.	2600	3000	3000	3500
— ordinaires	2200	2600	2300	2800
Bourgeois, Bas-Médoc	—	—	2200	2600
Paysans, —	—	—	—	—
1ers crus : Graves	4500	5000	4300	4800
2es crus :	4000	4500	3200	3800
Graves supérieures	3000	3500	2200	2800
Petites Graves	2500	2800	2200	2600
1ers crus : Saint-Emilion, Pomérol	3500	4500	4000	4500
2e crus :	2500	3500	3000	4000

Vins blancs sans changement.

LOIRET. — **Orléans.** — Cote officielle des courtiers assermentés. — Vin du pays, Gris-Meunier 1923, la pièce nue 330 à 360 fr.

Vin blanc de Sologne, la pièce nue de 220 à 250 fr. ; de Blois, 220 à 230 fr.

ALGÉRIE. — **Alger.** — Du 23 février 1924 : Vin rouge extra, 9,25 à 9,75 le degré. Toutes les qualités réunies, 8 à 8 fr. 75 le degré. Vin blanc de raisins rouges, 8 à 8 fr. 25 le degré. Vin blanc de raisins blancs, 8,50 à 9 fr.

ALCOOLS

Montpellier. — Pas de Marché.

Béziers. — Trois-six de vin bon goût, 86°, 800 à »»» fr.; eau-de-vie de vin, de Béziers, 52°, 490 à »»» fr.; trois-six de marc, 86 degrés, 770 à »»» francs ; eau-de-vie de marc 52° 475 à »»» francs.

Nimes. — 3/6 bon goût, 86 degrés, 765 à »»» fr. ; 3/6 de marc manque ; eau-de-vie de marc 52 degrés, 465 à »»» fr.

Narbonne. — Trois-six de vin à 86°, 790 à 800 fr. ; eau-de-vie de vin de Narbonne, 52°, 550 à »»» fr. ; 3/6 de marc, 86°, manque ; eau-de-vie de marc, 52°, 475 à »»» francs, l'hectolitre nu, pris chez le bouilleur, frais en sus.

Perpignan. — Trois-six bon goût, 86°, 790 à 800 fr.

Alger. — Trois-six de vin, 86-88°, disponible, 885 à »»» fr. les 100°; troix-six de vin, 96-97°, rectifié, extra neutre, 970 à 980 fr. l'hecto.

TARTRES

Montpellier. — Pas de marché.

CÉRÉALES

New-York. — On cote en clôture :

	Prix par bush en d. et cts.	Prix à l'hectolitre en fr.	Prix aux 100 kg. en fr.	Hausse p. 100 k. ou baisse
	—	—	—	—
Blés dur 2 disp	1.27 1/4	84.54	102.73	— 1.42
Maïs disp	95 3/4	73.28	91.61	— 1.82

Blé roux d'hiver n° 3 disponible 127 1/4 c. (127 fr. 73 les 100 kilos) ; bigarré durum n° 2, disponible 120 1/2 cents (106 fr. 53).

Cours officiel des céréales établies par la Cie des Courtiers assermentés d'Alger :

Marché d'Alger, du 23 février 1924. — Blé tendre, (très rare) (sans affaire). Blé dur, colon 105 à 108 fr. les 100 kilos. Blé dur, colon suivant qualité et provenance, 100 à 102 fr. les 100 kilos. Orge, suivant provenance et qualité 76 à 78 fr. les 100 kilos. Avoine, 67 à 71 fr. les 100 kilos.

ENGRAIS ET DIVERS

On cote à Montpellier. — Prix courant des principaux engrais actuellement à la vente sauf vente et sans engagement.

Nature des engrais	Dosage	Prix aux 100 k. par 10 000 kil. départ	Observations	Prix aux 100 k. entrepôt Montpellier
1° Engrais phosphatés :				
Superphosphate minéral	14/16	18 25	Cette	20 00
— d'os	16/18	» »		» »
Scories de déphosphoration	16/22	0 95 le d.	Thionville	23 »
Phosphates naturels	16/18			
2° Engrais potassiques				
Sulfate de potasse (base 90°)	48/50	1 40 —	Mulhouse	88 »
Chlorure de potassium	50/60	0 90 —	—	59 »
Sylvinite riche	20/22	0 54 —	—	23 »
Nitrate de potasse (base 90°)	azote 12/13 potas. 42/44	155 »	Bordeaux	160 »
Nitrate de soude potassique	azote 14/5 potas. 16	130 »	Bordeaux	135 »
3° Engrais azotés				
Cianamide granulée	15/16	» »		
Nitrate de soude	14/15	» »		
— chaux	13/14	109 »	Bordeaux	115 »
Sulfate d'ammoniaque	20/21	» »		
Tourteaux sésames sulfurés	6/7	» »		
— arach. déshuilés	7/8	» »		
Sang desséché à l'air	12/14	» »		
Viande desséchée à l'air	9/11	» »		
Corne torréfiée et moulue	13/15	» »		123 »
Marc de colle	10/11	» »		
Guano Angibaud	»	» »		
Fumier de bergerie (croûte)	»	» »		
Plâtre agricole	»	37 la ton.	Carpentras	2 25 le sac
Sulfate de fer	»	» »		25 »
Engrais composés	»	» »		57 »

Sulfate de cuivre français. — Cristaux	190	Montpellier.
— Neige	195	—
Macclesfield : 3 francs de plus dans chaque catégorie		—
Verdet	585	—
Trituré Cros	73	—
Sublimé Boude	85	—
Soufre noir	20	—

Le Gérant : G. Fournera.

Montpellier. — Imp. Roumégous et Déhan.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

Du Dimanche 24 Février au Samedi 1er Mars 1924

	TEMPÉRATURE 1924 maxima	TEMPÉRATURE 1924 minima	TEMPÉRATURE 1923 maxima	TEMPÉRATURE 1923 minima	PLUIE 1924 mill.	PLUIE 1923 mill.
Nantes						
Dimanche	6	0.0	12.0	7.0	»	13
Lundi	6	1.0	13.0	8.0	»	21
Mardi	8	1.0	14.0	5.0	»	6
Mercredi	5	—3.0	10.0	8.0	»	8
Jeudi	»	—10.0	15 0	6.0	0.1	7
Vendredi	»	—2.0	11.0	8.0	»	10
Samedi	8	6.0	11.0	5.0	0.1	18
Total	176.0	204.0	680.0	296.0	108.7	246.0
Rochefort						
Dimanche	7.0	0.0	»	»	»	»
Lundi	7.0	4.0	»	»	1	»
Mardi	9.0	2.0	»	»	1	»
Mercredi	5.0	—3 0	»	»	0.1	»
Jeudi	2.0	—1.0	»	»	1	»
Vendredi	6.0	—3.0	»	»	»	»
Samedi	7.0	5.0	»	»	0.4	»
Total	550.0	196.0	»	7	134.0	15
Clermont-Ferrand						
Dimanche	0.0	—6	»	6	2	0
Lundi	2.0	—1	11	1	»	»
Mardi	6.0	—2	14	3	0.3	2
Mercredi	2.0	—6	»	11	5	3
Jeudi	—3.0	—5	»	»	4	»
Vendredi	—1.0	—3	»	»	2	»
Samedi	2.0	—0	14	»	»	»
Total	449.0	—40	379.0	59.0	60.8	75
Bordeaux						
Dimanche	4.0	— 2.0	»	9	»	27
Lundi	7.0	0.0	»	9	3	12
Mardi	9.0	0.0	14	7	1	4
Mercredi	5.0	—3.0	»	»	»	»
Jeudi	1.0	—5.0	12	»	»	»
Vendredi	6.0	—2.0	12	9	1	10
Samedi	8.0	2.0	8	6	»	9
Total	681.0	170 0	520 0	133	196.3	195
Toulouse						
Dimanche	5.0	—1.0	18.0	8.0	»	4
Lundi	6.0	2.0	11.0	7.0	»	11
Mardi	8.0	1.0	16.0	4.0	2	7
Mercredi	8.0	4.0	»	4.0	0.4	3
Jeudi	—1.0	—2.0	»	6.0	»	»
Vendredi	2.0	—1.0	»	7.0	0.2	»
Samedi	5.0	—1.0	24.0	7.0	»	12
Total	718 0	166.0	623 0	180 0	134.1	154
Perpignan						
Dimanche	7.0	1.0	16.0	6.0	»	3
Lundi	7.0	5.0	16.0	8.0	»	»
Mardi	16.0	3.0	20.0	6.0	»	»
Mercredi	9.0	—1.0	18.0	8.0	»	»
Jeudi	1.0	—1.0	»	10.0	»	»
Vendredi	6.0	1.0	19.0	6.0	0.2	»
Samedi	7.0	—1.0	24.0	10.0	»	3
Total	826.0	319.0	886.0	334.0	87.2	34

	TEMPÉRATURE 1924 maxima	TEMPÉRATURE 1924 minima	TEMPÉRATURE 1923 maxima	TEMPÉRATURE 1923 minima	PLUIE 1924 mill.	PLUIE 1923 mill.
Châlons-sur-Marne						
Dimanche	»	»	10.0	3.5	»	5.7
Lundi	»	»	10.8	3.0	»	5.6
Mardi	»	»	10.2	4.0	»	»
Mercredi	»	»	11.4	5.0	»	3.2
Jeudi	»	»	12.0	4.8	»	6.0
Vendredi	»	»	9.5	3.0	»	22.3
Samedi	»	»	7.4	2.0	»	1.9
Total	360.9	—106.5	494.0	101.2	95.9	142 2
Besançon						
Dimanche	1.0	—8	10.0	5.0	»	2
Lundi	4 0	—2	9.0	5.0	8	7
Mardi	1.0	—2	9.0	5.0	20	8
Mercredi	1.0	—6	11.0	4.0	»	3
Jeudi	—1.0	—6	9.0	5.0	1	2
Vendredi	»	—6	9.0	4.0	»	4
Samedi	0.0	—3	10.0	1.0	5	24
Total	288 0	—130	421 0	61.0	196.0	289
Lyon						
Dimanche	2.0	—4	11.0	7 0	»	1
Lundi	4.0	—1	11.0	3.0	0.5	1
Mardi	4.0	—1	5.0	6.0	1	12
Mercredi	3 0	—5	11 0	5.0	0.5	0
Jeudi	—1 0	—3	10.0	6.0	»	2
Vendredi	—1.0	—4	12.0	6.0	3	10
Samedi	1.0	—2	»	7.0	0.4	3
Total	301.0	—36.0	457.0	65.0	114.1	161
Marseille						
Dimanche	4.0	—1	»	8	»	13
Lundi	7.0	1	15	4	»	1
Mardi	11.0	—4	»	4	»	»
Mercredi	9.0	—6	»	»	»	»
Jeudi	8.0	—2	»	5	»	0
Vendredi	5.0	0	14	5	»	»
Samedi	5.0	—5	»	8	»	1
Total	712.0	31.0	756 0	106	65.1	72
Montpellier						
Dimanche	8.1	0.3	13 9	6.9	»	»
Lundi	10 9	3.9	13.8	6.3	»	3.0
Mardi	9 9	—0.8	14 1	6 9	»	4.0
Mercredi	6.2	—2.7	14.1	6 5	»	0.4
Jeudi	4.9	—3.7	14.9	7 2	»	»
Vendredi	6.5	—0.5	18.0	6.8	»	»
Samedi	12.1	—0.9	12.5	7.9	»	2.2
Total	812.2	135 8	890 9	168 1	64.7	53.0
Alger						
Dimanche	16.0	8	18.0	13.0	8	»
Lundi	15.0	7	17.0	11.0	14	»
Mardi	10.0	4	17.0	12.0	0.2	»
Mercredi	13.0	8	18.0	11.0	»	»
Jeudi	13.0	8	»	»	»	»
Vendredi	11.0	2	18.0	10.0	10	»
Samedi	9.0	5	20.0	8.0	9	»
Total	982.0	579.0	1029.0	619.0	155.2	249.0

Observations. — Hiver.